

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.99

5 avril 1995

(95-0825)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

| | |
|-----|---|
| 1. | Membre de l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE DE COREE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2): |
| 2. | Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches |
| 3. | Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres: |
| 4. | Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Tracteurs agricoles, pulvérisateurs à pression à jet projeté (du type autopropulsé), moissonneuses-batteuses, séchoirs agricoles |
| 5. | Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Installation de dispositifs de sécurité sur les machines agricoles |
| 6. | Teneur: Les fabricants et les importateurs des machines agricoles énumérées au point 4 ci-dessus doivent recevoir la confirmation du chef de l'Institut de mécanisation agricole du service de développement rural confirmant que ces machines sont équipées de dispositifs de sécurité |
| 7. | Objectif et justification: Sécurité des exploitants agricoles |
| 8. | Documents pertinents: Journal officiel n° 12951 du 28 février 1995 |
| 9. | Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer |
| 10. | Date limite pour la présentation des observations: 3 mai 1995 |
| 11. | Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: Division des machines et matériels agricoles, Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches, 1 Jungang-dong, Kwachon, Kyunggi-do, 427-760 République de Corée Téléphone: 02-503-7228, Télécopie: 02-507-3963. |